



Commune d'Autigny

Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 15 juin 2026

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale **le lundi 15 juin 2026, à 19.30 heures, à la halle polyvalente.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2026 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal ou sur notre site internet, www.autigny.ch)
2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2026-2031 (art. 12 al. 1^{bis} LCo)
3. Election des membres des commissions pour la période 2026-2031
 - 3.1. Commission financière
 - 3.2. Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions
 - 3.3 Commission des naturalisations
4. Divers

Convocation

Publication dans la feuille officielle no 22 du 29 mai 2026
Affichage au pilier public
Envoi d'une circulaire en tout-ménage
Publication sur le site internet www.autigny.ch

Président	M. Angelo Tortorella, syndic Mme Laurence Charrier, vice-syndique M. Stéphane Gloor, conseiller communal M. Mathias Mauroux, conseiller communal M. Antonio Spadafora, conseiller communal
Secrétaire	Mme Erika Chappuis, secrétaire communale
Scrutateurs	Véronique Bovet, côté droit de la salle (côté église) Tania Boschung, côté gauche de la salle et table du conseil communal (côté déchetterie)
Votes	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu à bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
Excusés	Dominique Haller Sobritz et Lucien Sobritz Rodolphe Rimaz Victor Arni Maja Fontaine Yvette Kolly Florian Richoz
Membres présents	28 personnes citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

M. Angelo Tortorella ouvre la première assemblée communale.

M. Angelo Tortorella informe les citoyens que les anciens conseillers seront remerciés lors de l'assemblée communale (budget 2027), soit le 23 novembre (sous réserve). Cette assemblée extraordinaire a pour but essentiel de nommer les différentes commissions obligatoires.

La présente assemblée a été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tout-ménage.

Mesdames Véronique Bovet et Tania Boschung ont accepté de fonctionner comme scrutatrices. Elles seront chargées de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

Il est rappelé que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

M. Angelo Tortorella présente l'ordre du jour à l'Assemblée et demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour proposé.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2026

Comme annoncé dans la circulaire tout-ménage, et conformément à l'art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2026 n'est pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

L'assemblée n'a pas de remarques sur le procès-verbal.

Procédure de votation :

Le procès-verbal est-il approuvé ?	OUI	À l'unanimité
Le procès-verbal est-il refusé ?	NON	0
	ABSTENTION	0

Résultat du vote : Le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période législative 2026 – 2031

M. Angelo Tortorella explique que selon l'article 12 al. 1bis Loi sur les Communes, le mode de convocation des assemblées communales doit être décidé en début de chaque législature. Celui-ci précise :

« **Art. 12** Convocation :

al.1bis L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tout-ménage). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

Actuellement et depuis plusieurs législatures, le mode de convocation est l'envoi d'un tout-ménage à l'ensemble des citoyens, ainsi que la publication sur le site internet, l'affichage au pilier public et la publication dans la feuille officielle, ces 2 derniers modes étant obligatoires.

Procédure de votation :

Le mode de convocation est-il approuvé ?	OUI	A l'unanimité
Le mode de convocation est-il refusé ?	NON	
	ABSTENTION	

Résultat du vote : Le mode de convocation par circulaire en tout-ménage est accepté à l'unanimité.

3. Election des commissions

Pour la nouvelle période législative, il y a lieu de réélire les diverses commissions.

M. Angelo Tortorella rappelle l'article 10 alinéa 1, de la Loi sur les communes.

Art. 10 Attributions

1 L'assemblée communale a les attributions suivantes :

o) elle élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence ;

C'est pourquoi l'assemblée doit élire les membres des 3 commissions nommées précédemment.

3.1 Commission financière

M. Angelo Tortorella rappelle l'article 70 qui stipule notamment :

Art. 70

Commission financière – Organisation

1 La commission financière se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du conseil général.

2 Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal. Pour le reste, l'article 15bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique.

Pendant la dernière législature, la commission financière était composée de :

- RICHOS Mary-Laure
- GILLIERON Alain
- BULLIARD Grégoire
- KOLLY Claude
- COLELLA Vladimir

4 membres ont confirmé vouloir poursuivre leur mandat.

A ce jour, 1 personne s'est manifestée pour se porter candidat à cette fonction.

Il s'agit de :

- Xavier Mesot, qui se présente.

M. Angelo Tortorella demande si d'autres personnes se portent candidates, ce qui n'est pas le cas.

Résultat du vote : RICHOS Mary-Laure, GILLIERON Alain, BULLIARD Grégoire, KOLLY Claude et MESOT Xavier sont élus **par acclamation**.

3.2 Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions

M. Angelo Tortorella rappelle l'art. 36 de la Loi sur l'aménagement et les constructions et l'art. 27 de la Loi sur l'énergie.

Loi sur l'aménagement et les constructions

Art. 36 Conseil communal et commission d'aménagement

2 Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Loi sur l'énergie

Art. 27 Commissions communales de l'énergie

1 Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie, qui peut être rattachée à une commission existante ou en constituer un élargissement.

Pendant la dernière législature, la commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions était composée de :

- MAUROUX Mathias, en tant que membre du Conseil communal
- BULLIARD Virginie
- CUDRE-MAUROUX Christophe
- ARNI Victor
- DAFFLON Guy

4 membres ont confirmé vouloir poursuivre son mandat.

A ce jour, 1 personne s'est manifestée pour se porter candidat à cette fonction.

Il s'agit de :

- Tristan Werner, qui se présente.

M. Angelo Tortorella demande si d'autres personnes se portent candidates, ce qui n'est pas le cas.

Résultat du vote : • MAUROUX Mathias, CUDRE-MAUROUX Christophe, ARNI Victor, DAFFLON Guy, WERNER Tristan sont élus par acclamation .
--

3.3 Commission des naturalisations

M. Angelo Tortorella rappelle l'article 34 de la LCo.

Art. 34 de la LCo stipule :

Audition par une commission des naturalisations

1 Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Durant la dernière législature, cette commission n'a pas eu l'occasion de siéger, faute de candidats concernés.

Pendant la dernière législature, la commission de naturalisation était composée de

- HALLER SOBRITZ Dominique, en tant que membre du conseil communal et syndique
- ULRICH Sylvie
- RAPPO Josiane
- BERSET Daniel
- KANINDA Serge

1 membre a confirmé vouloir poursuivre son mandat.

A ce jour, 3 personnes se sont manifestées pour se porter candidats à cette fonction.

Il s'agit de :

- RIMAZ Rodolphe, excusé
- ARNI Laurence, qui se présente
- FONTAINE Maja, excusée

Mme CHARRIER Laurence devient membre et remplace Mme Dominique Haller Sobritz, représentante du Conseil communal.

M. Angelo Tortorella demande si d'autres personnes se portent candidates, ce qui n'est pas le cas.

Résultat du vote : CHARRIER Laurence, en tant que membre du Conseil communal, RAPPO Josiane, RIMAZ Rodolphe, ARNI Laurence, FONTAINE Maja sont élus **par acclamation**.

4. Divers

Nouveau dicastère : IT-Informatique

M. Angelo Tortorella souhaite faire part à l'assemblée de la création d'un nouveau dicastère IT-Informatique qui a été attribué à Stéphane Gloor, dans le but de palier aux nouvelles exigences informatiques (protection des données, suivi de l'évolution informatique, etc..)

M. Angelo Tortorella demande à l'assemblée s'ils ont des points divers à présenter.

Traitement des naturalisations

M. Roland Bovet demande combien de cas ont été traités lors de la dernière législature par la Commission de naturalisation.

M. Angelo Tortorella confirme qu'il n'y a eu aucun dossier déposé de naturalisation lors de la dernière législature.

M. David Pilecki demande des précisions sur le rôle de la Commission de naturalisation et souhaite savoir si celle-ci est actuellement complète.

M. Angelo Tortorella indique que la commission est au complet : cinq membres ont été élus lors de la présente assemblée. Il précise que toute personne souhaitant être naturalisée doit suivre plusieurs étapes, dont un entretien devant la Commission de naturalisation. Cette dernière se réunit afin d'examiner le dossier, d'évaluer l'intégration de la personne candidate et de statuer sur la validation de la naturalisation.

Utilisation de la halle polyvalente – modification de la capacité

M. Noël Boschung souhaite poser une question concernant la capacité de la halle polyvalente, telle qu'annoncée lors de l'assemblée de l'USL, et demande si des modifications de la halle sont prévues.

M. Mathias Mauroux explique que suite aux événements survenus à Cran-Montana, les règles de sécurité liées à la capacité d'accueil des salles ne peuvent plus être appliquées de la même manière. Un examen complet des éléments de sécurité de la halle polyvalente est en cours afin d'identifier, d'une part, les mesures pouvant être mises en œuvre immédiatement et, d'autre part, celles nécessitant une planification à plus long terme. Le Conseil communal a prévu d'adapter les contrats de location afin de fixer provisoirement la capacité maximale à 300 personnes. Des solutions sont actuellement étudiées pour permettre, à terme, une augmentation du nombre d'utilisateurs autorisés dans la salle. Il est très probable qu'un investissement devra être soumis au vote lors de la prochaine assemblée. En effet, la capacité d'utilisation est réglée par le nombre de sorties de secours, la largeur et l'ouverture des portes.

M. Noël Boschung relève que, lors du loto de la fanfare, la limite de 300 personnes a entraîné une disponibilité très réduite de places assises (environ 30 chaises libres). Il exprime également son inquiétude quant à l'organisation future des concerts.

M. Mathias Mauroux précise que certaines démarches et adaptations ont déjà été entreprises et indique que des solutions seront recherchées en priorité sur la base des installations existantes, notamment le remplacement des portes actuelles. Il souligne que l'objectif n'est pas de porter la capacité à 800 personnes, mais de garantir une utilisation conforme et sécurisée. Pour répondre à l'intervention de **M. Michel Pasquier**, le but est de ne pas créer d'ouvertures supplémentaires.

M. Noël Boschung demande si les manifestations organisées après la messe pourront continuer à se tenir dans la petite salle, celle-ci étant souvent surchargée.

M. Mathias Mauroux répond que, jusqu'à nouvel avis, les dispositions actuelles demeurent applicables. Une communication officielle sera transmise dès que les analyses seront finalisées, et ce point pourra être rediscuté lors d'une prochaine assemblée.

Clôture de l'assemblée

M. Angelo Tortorella transmet ses remerciements et clôt l'assemblée à 20h00.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :


Erika Chappuis



Le syndic :


Angelo Tortorella